

DECRET N° 80-220 du 6 Août 1980

portant maintien sous les drapeaux  
des 304 Appelés du Contingent de la  
Classe 1978/2B au-delà de la durée  
légal de service.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
  - VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
  - VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
  - VU la Loi N° 63-5 du 26 Juin 1963 sur le recrutement et l'ordonnance N° 75-77 du 28 novembre 1975 qui l'a modifiée ;
  - VU l'ordonnance N° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
  - VU le décret N° 80-209 du 25 Juillet 1980 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 Juillet au 31 Août 1980 ;
  - VU les nécessités de Service ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 juillet 1980 ;

DECRETE :

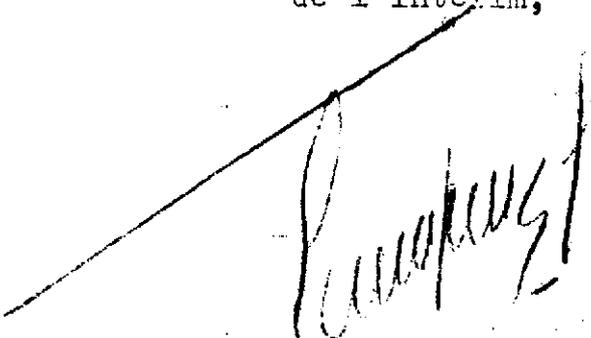
Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n° 63-5 du 26 Juin 1963 sur le Recrutement modifiée par l'ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975, les 304 Appelés du Contingent de la Classe 1978/2B seront maintenus sous les Drapeaux pour une période de six (6) mois.

Article 2. - Le présent décret prendra effet pour compter du 31 Août 1980.

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Août 1980

Pour le Président de la République,  
le 1er Vice-Président de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire, chargé  
de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CS 6 ANR 6 SGG 4 SPD 2 MF-MDN 10  
autres Ministères 20 Cab.Mil. 10 EMGFAP 8 EMFDN-EMFSP 8 DSI 4  
DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3  
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-